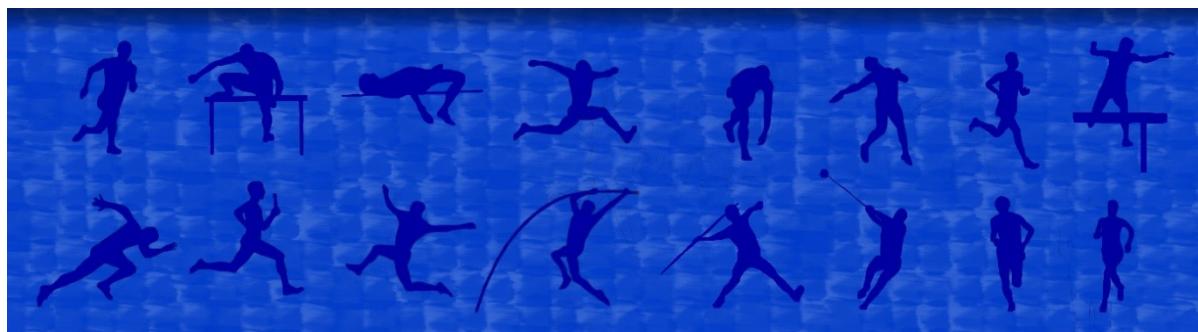




MONITEUR SPORTIF INITIATEUR (MS Ini), INCLUANT ANIMATEUR EN ATHLETISME

CAHIER DES CHARGES

V4 – 3/04/2017



Cahier des charges du Gouvernement De la fédération Wallonie-Bruxelles Formation des cadres sportifs

Discipline et niveau de qualification :

**MONITEUR SPORTIF INITIATEUR ATHLETISME
(INCLUANT ANIMATEUR ATHLETISME)**

Fédération sportive

Ligue Francophone Belge d'Athlétisme (L.B.F.A.)

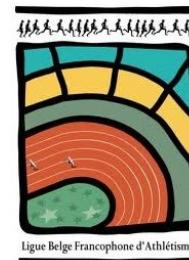
Version 4 – 3.04.2017

Avalisée en Commission Pédagogique le 19/04/2017

SERVICE FORMATION DES CADRES



FEDERATION DESIGNEE



1. DONNEES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES

1.1 Table des matières

1. DONNEES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES	2
1.1 Table des matières	2
1.2 Informations concernant l'opérateur de formation.....	5
1.3 Introduction générale de la formation.....	5
1.4 Introduction sur les deux formations.....	6
2. DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES	7
2.1 Vocation pédagogique.....	7
2.2 Accompagnant Animateur en Athlétisme	8
2.2.1 Pré-requis	8
2.2.2 Profil de fonction.....	8
2.2.3 Public cible.....	8
2.2.4 Cadre d'intervention	8
2.3 Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini) en Athlétisme	8
2.3.1 Pré-requis	8
2.3.2 Profil de fonction.....	8
2.3.3 Public cible.....	9
2.3.4 Cadre d'intervention	9
3. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION	10
3.1 Schéma de base d'organisation de la formation MSIni Athlétisme (incluant Animateur)..	10
3.2 Informations à fournir par l'opérateur de formation.....	11
3.3 Durée théorique pour chaque niveau de qualification	11
3.4 Test préliminaire ou probatoire à la formation	14
3.5 Documents administratifs à fournir par le candidat	14
3.6 Modalités d'inscription.....	14
4. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES.....	15
4.1 Modules spécifiques à la formation Accompagnant-Animateur	16
4.1.1 CS 0.1.1_Cursus de formation LBFA-ADEPS	16
4.1.2 CS 0.2.1_Animation d'un Kids' Athletics	17
4.1.3 CS 0.3.1_Découvertes techniques	18
4.2 Modules communs aux deux formations (Animateur et MS Initiateur)	19
4.2.1 CS 1.1.1_Organisation administrative de l'athlétisme	19
4.2.2 CS 1.2.1_Méthodologie et gestion de groupe.....	20

4.2.3	CS 1.3.1_Fondamentaux techniques	21
4.2.4	CS 1.3.2_Règlement technique simplifié.....	22
4.2.5	CS 1.4.1_Sécurité athlétique	23
4.2.6	CS 1.5.1_Charte des droits de l'enfant dans le sport	24
4.3	Modules spécifiques à la formation MS Initiateur	25
4.3.1	CS 1.2.2_Parcours athlétiques.....	25
4.3.2	CS 1.2.3_Ateliers FFA.....	26
4.3.3	CS 1.2.4_Kids' Athletics	27
4.3.4	CS 1.2.5_Progressions pédagogiques	28
4.3.5	CS 1.2.6_Stretching.....	29
4.3.6	CS 1.2.7_Stage didactique	30
4.3.7	CS 1.3.3_Initiation athlétique de l'enfant	31
4.3.8	CS 1.3.4_Evaluation des aptitudes athlétiques	32
4.3.9	CS 1.3.5_Techniques spécifiques : courses, sauts et lancers	33
5.	DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES	38
5.1	Présentation du stage.....	38
5.2	Dossier de stage	38
5.3	Contexte de travail des Maîtres de stage.....	39
5.4	Qualifications, expériences utiles et missions des Maîtres de stage	39
5.5	Evaluation finale du stage	40
6.	DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION	41
6.1	Délai d'organisation des évaluations.....	41
6.2	Objectif des évaluations	41
6.3	Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect.....	41
6.4	Publicité des accès aux évaluations.....	42
6.5	Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations.....	42
6.6	Contenus et exigences des évaluations.....	42
6.7	Forme, type et durée des évaluations des compétences	42
6.8	Nombre de sessions d'évaluation	42
6.9	Constitution du Jury d'évaluation	43
6.10	Décisions et délibérations du jury d'évaluation	43
6.11	Motivation du résultat de la délibération	44
6.12	Procédure de communication des résultats auprès de l'ADEPS	45
6.13	Procédure de communication des résultats aux candidats	45

6.14	Recours et procédures	45
7.	CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLÔMES	47
7.1	Equivalences avec les anciennes formations LBFA.....	47
7.2	Dossier administratif à construire	48
7.2.1	Lettre de motivation et coordonnées	48
7.2.2	Discipline et niveaux.....	48
7.2.3	Documents officiels	48
7.2.4	Expérience professionnelle	48
7.2.5	Où et comment envoyer le dossier ?	49
8.	DESCRIPTION DES REGLES D'HOMOLOGATION ET D'OBTENTION DES BREVETS	50

1.2 Informations concernant l'opérateur de formation

L'opérateur :

Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (L.B.F.A.) a.s.b.l

✉ Avenue de Marathon 119/D
1020 BRUXELLES

Simon Berteau (coordonnateur des formations LBFA)
✉ simon.berteau@lbfa.be

Frédérique Deroubaix (secrétariat)
✉ f.deroubaix@skynet.be

☎ 02/474 72 02

L'A.D.E.P.S. :

Fédération Wallonie Bruxelles
Direction Générale du Sport
Cellule formation des cadres sportifs

✉ Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Valéry Gérard
✉ adeps.formationdecadres@cfwb.be

☎ 02/413 20 76
Fax 02/413 29 10

Le conseiller pédagogique :

Serge Moreaux
✉ serge.moreaux@skynet.be

☎ 0477/24 63 23

1.3 Introduction générale de la formation

La réforme mise en place en 2012 vise à obtenir une meilleure reconnaissance et crédibilité des métiers du Sport à travers la formation fédérale. Elle intègre le Cadre Européen de Certification (CEC)

Types de formations :

1. Moniteur Sportif Initiateur (M.S. Ini) – incluant M.S. Animateur (M.S. Ani)
2. Moniteur Sportif Educateur (M.S. Edu)
3. Moniteur Sportif Entraîneur (M.S. Train)



Ce cahier des charges est d'application pour les formations de Moniteur Sportif Initiateur Athlétisme pour les années 2012 et après, mais également pour la formation Moniteur Sportif Animateur Athlétisme.

La formation Moniteur Sportif Animateur Athlétisme constitue une partie de la formation M.S. Ini Athlétisme qui peut être suivie au préalable de celle-ci.

Concrètement, trois possibilités s'offrent aux futurs candidats :

1. Formation Animateur Athlétisme

Le candidat a la possibilité de s'inscrire aux modules constituant ce brevet. L'évaluation est formative sur la pratique de terrain.

2. Formation MS Initiateur Athlétisme en 2 étapes

Dans un premier temps, le candidat a la possibilité de passer le brevet Animateur Athlétisme. Dans un second temps, il pourra s'inscrire à la formation MS Ini Athlétisme (en étant exempté des modules déjà suivis en Animateur). Le candidat présentera une évaluation complète avant d'obtenir son diplôme.

3. Formation MS Initiateur Athlétisme en 1 étape

Le candidat ne possédant pas le brevet Animateur peut s'inscrire à la formation MS Initiateur, où il suivra l'entièreté de la formation (y compris les modules communs avec Animateur Athlétisme).

1.4 Introduction sur les deux formations

La **formation Animateur Athlétisme** a été remise sur pied en 2014 au sein de la LBFA. Elle est destinée aux jeunes qui veulent prendre en charge un groupe dans un club d'athlétisme ainsi qu'aux adultes qui souhaitent se familiariser d'avantages avec le sport olympique numéro 1 !

Malgré le fait qu'elle n'est pas diplômante, cette formation s'inscrit dans le cursus de formation de l'ADEPS, comme la première porte d'entrée dans l'encadrement des plus jeunes. La formation est sanctionnée par un brevet fédéral LBFA.

Cette formation est à vocation d'animation (avec quelques notions pédagogiques), en aucun cas, un Animateur Athlétisme ne peut être considéré comme un moniteur sportif.

La **formation Moniteur Sportif Initiateur Athlétisme (MS Ini)** est essentiellement, à vocation pédagogique. Elle est destinée aux candidats désireux d'encadrer les jeunes en école d'athlétisme.

Le diplômé aura les connaissances pour enseigner les bases techniques fondamentales propres aux « JEUNES » ainsi que leurs approches ludiques.



2. DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCÉES ET COMPÉTENCES REQUISÉES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 8 novembre 2006, aux points 1 (les champs de compétences) et 4 (les conditions d'accès).

2.1 Vocation pédagogique

La formation de cadres sportifs à vocation pédagogique fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. Il s'agit d'enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

La formation d'un cadre sportif à vocation pédagogique recouvre trois niveaux de qualifications indépendants, non hiérarchisés.

MONITEUR SPORTIF INITIATEUR

Animer – Initier – Fidéliser à la pratique sportive

La LBFA a envisagé une qualification « **Accompagnant-Animateur en Athlétisme** ». Cette formation est constituée de certains modules clairement identifiés et issus de la formation Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme.

Au terme des processus de formation et d'évaluation, le candidat « Accompagnant-Animateur en Athlétisme » reçoit une certification fédérale (brevet) et non pas un diplôme homologué par la DG Sport (ADEPS).

MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR

Former et consolider les bases de la performance

MONITEUR SPORTIF ENTRAINEUR

Systématiser et optimiser l'entraînement pour performer

Tous ces niveaux de qualification sont structurés en fonction :

- De pré-requis : compétences préalables à la formation
- Du profil de fonction : capacité d'appliquer, d'utiliser les connaissances (savoirs), des aptitudes (savoir-faire) et des attitudes (savoir-être) de façon intégrée.
- Du public cible : public à charge du cadre sportif
- Du cadre d'intervention : cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction.

Afin de pouvoir constituer les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation), chaque niveau de qualification indépendant est envisagé sous l'angle de 5 thématiques) :

- Thématique 1 Cadre Institutionnel et législatif
- Thématique 2 Didactique et méthodologie
- Thématique 3 Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- Thématique 4 Aspects sécuritaires et préventifs
- Thématique 5 Ethique et déontologie



2.2 Accompagnant Animateur en Athlétisme

2.2.1 Pré-requis

Le candidat Accompagnant-Animateur doit :

- Etre âgé de 16 ans dans l'année de la formation
- Etre en ordre d'affiliation à la LBFA ou dans une Fédération régionale, nationale ou internationale reconnue.

2.2.2 Profil de fonction

Soutien à l'encadrement des jeunes athlètes en écoles d'athlétisme sous la supervision d'un moniteur sportif diplômé.

- Animer et motiver à la pratique de l'athlétisme ;
- Fidéliser à une activité athlétique ;
- Pouvoir restituer et enseigner les règlements de la pratique compétitive.

2.2.3 Public cible

- Les enfants de 10 ans et moins dans une pratique de découverte de l'athlétisme ;
- Les enfants de 10-13 ans en phase de formation de base ;

2.2.4 Cadre d'intervention

- L'Accompagnant Animateur en Athlétisme aura reçu les premières notions de l'encadrement spécifique à l'athlétisme. Il faut voir sa fonction comme étant un soutien à l'encadrement des jeunes athlètes.
- Il sera supervisé par des moniteurs sportifs au sein des écoles d'athlétisme.

2.3 Moniteur Sportif Initiateur (MS Ini) en Athlétisme

2.3.1 Pré-requis

Le candidat Moniteur Sportif Initiateur doit :

- Etre âgé d'au moins 16 ans au début de la formation
- Etre en ordre d'affiliation à la LBFA ou dans une Fédération régionale, nationale ou internationale reconnue.
- Pour les candidats de moins de 18 ans, à la réussite de la formation, une certification fédérale LBFA sera délivrée et l'homologation par la DG Sport se fera automatiquement dès que le candidat atteindra ses 18 ans.
- Avoir réussi les cours généraux de l'ADEPS pour le niveau : Moniteur Sportif Initiateur.

2.3.2 Profil de fonction

- Faire découvrir et diversifier l'activité athlétique chez les jeunes en privilégiant :
- L'approche ludique et multiforme ;
- Animer et motiver à la pratique de l'athlétisme ;
- Développer les habiletés motrices générales ;



- Développer les habiletés motrices spécifiques ;
- Fidéliser à une activité athlétique ;
- Pouvoir restituer et enseigner les règlements de la pratique compétitive.
- S'intégrer dans une équipe d'enseignants et/ou de dirigeants.

2.3.3 *Public cible*

- Les enfants de 10 ans et moins dans une pratique de découverte de l'athlétisme ;
- Les enfants de 10-13 ans en phase de formation de base ;
- Débutants adolescents en phase d'initiation.

2.3.4 *Cadre d'intervention*

Le Moniteur Sportif Initiateur aura les connaissances pour enseigner les bases techniques fondamentales propres aux JEUNES et mettra en application les données et informations reçues en stage de formation. Il pourra intervenir dans toute action relevant du domaine de la sensibilisation (démonstrations, découvertes, initiations) et capable d'utiliser toutes les formes d'apprentissage.

- Dans les clubs (école d'athlétisme, etc.) ;
- Dans les programmes ADEPS d'animation et de découverte de l'athlétisme ;
- Dans les associations sportives diverses ;
- Dans les communes (activité de quartier, plaine sportive, etc.) ;
- Lors de journées « découvertes », organisées par les communes, les provinces, les écoles ou les clubs.

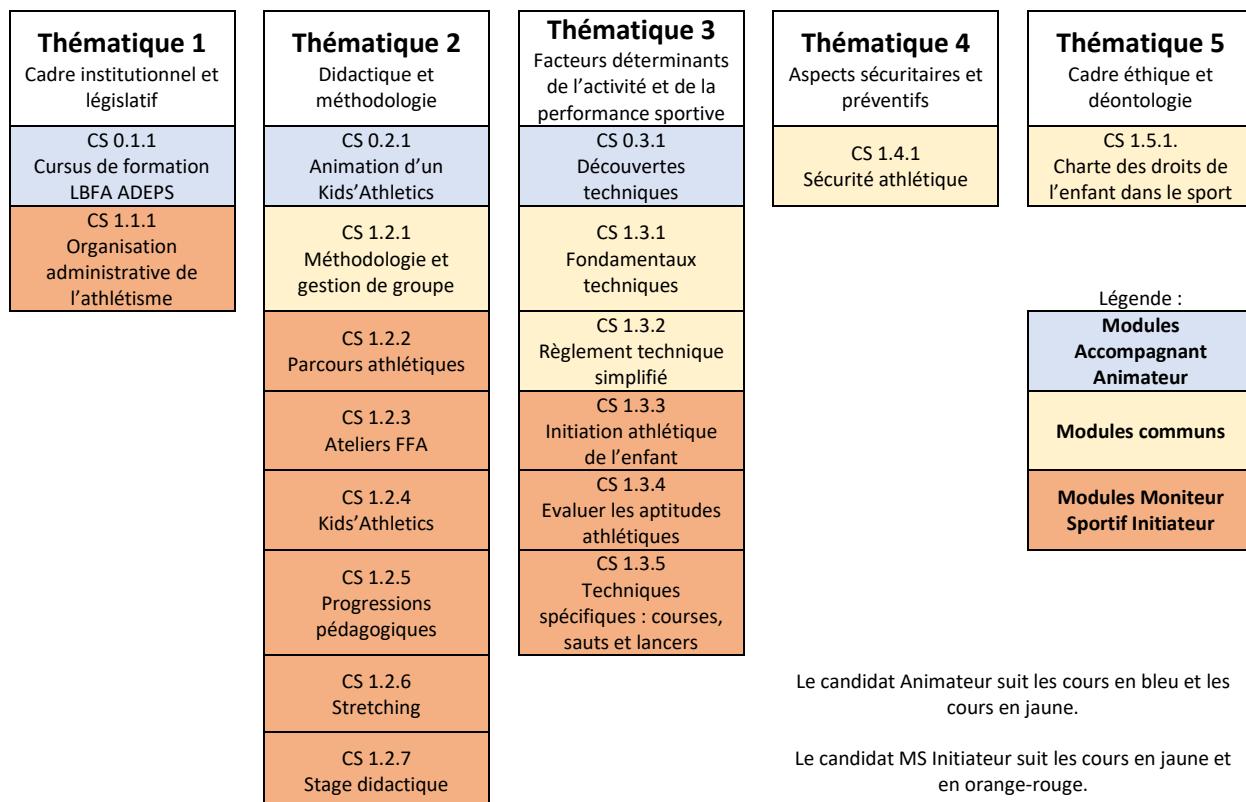


3. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 8 décembre 2006, aux points (les champs de compétences) et 4 (les conditions d'accès).

3.1 Schéma de base d'organisation de la formation MSIni Athlétisme (inclusif Animateur)

La formation Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme est organisée en modules distincts. Les modules spécifiques à la formation Accompagnant-Animateur sont repris en bleu. Tandis que les modules communs aux deux niveaux de formation sont jaunes et les modules spécifiques MS Ini sont identifiés en orange-rouge.



- Programmation des sessions :
 - o MS Initiateur : une session est organisée chaque année. L'ouverture de celle-ci se fera pour un minimum de 12 candidats, sauf dérogation. Le nombre maximum de candidat sera déterminé par l'opérateur de formation.
 - o Accompagnant-Animateur : une session minimum sera organisée, actuellement plusieurs sont proposées chaque année en fonction des demandes des clubs. La formation comprendra un maximum de 20 candidats.
- Toutes les informations organisationnelles sont présentées sur le site de l'opérateur de formation : www.lbfa.be sous l'onglet « formations ».
- Les candidats étant affiliés à la LBFA sont couverts par l'assurance de la fédération, en cas d'accident sportif survenant lors de la formation. Lors de leurs stages, ils bénéficient de cette même assurance ainsi que de la couverture RC souscrite par la fédération.



3.2 Informations à fournir par l'opérateur de formation

Formation Accompagnant-Animateur en Athlétisme

- Critères d'accès à la formation :
 - Le candidat doit être âgé de 16 ans dans l'année de la formation;
 - Le candidat ne peut être sous l'effet d'une suspension émise par sa fédération ;
 - Le candidat doit être en ordre d'affiliation dans un club de la LBFA ; si tel n'est pas le cas, l'opérateur de formation prendra une assurance spécifique pour le candidat (celle-ci étant prévu dans des frais d'inscription plus élevés).
- Le candidat doit remplir le formulaire d'inscription en ligne.
- La date limite d'inscription est fixée au plus tard aux deux semaines précédentes du début de la formation. Il est possible qu'en cas de forte affluence, les inscriptions à la formation soient clôturées prématurément et ce pour garantir la qualité de cette formation.
- L'inscription sera définitive, lorsque le candidat aura satisfait aux différents critères d'accès et payer les droits d'inscriptions à la formation (par versement bancaire sur le compte de l'opérateur de formation).
- Les candidats viendront avec une tenue sportive adaptée à la pratique athlétique, pour l'ensemble de la formation.

Formation Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme

- Critères d'accès à la formation :
 - Le candidat doit être âgé de 16 ans au début de la formation;
 - Le candidat ne peut être sous l'effet d'une suspension émise par sa fédération ;
 - Le candidat doit être en ordre d'affiliation dans un club de la LBFA ; si tel n'est pas le cas, l'opérateur de formation prendra une assurance spécifique pour le candidat (celle-ci étant prévu dans des frais d'inscription plus élevés).
- Le candidat doit remplir le formulaire d'inscription en ligne et envoyer les pièces justificatives à l'opérateur de formation.
- La date limite d'inscription est fixée au plus tard aux deux semaines précédentes du début de la formation. Il est possible qu'en cas de forte affluence, les inscriptions à la formation soient clôturées prématurément et ce pour garantir la qualité de cette formation.
- L'inscription sera définitive, lorsque le candidat aura satisfait aux différents critères d'accès et payer les droits d'inscriptions à la formation (par versement bancaire sur le compte de l'opérateur de formation).
- Les candidats viendront avec une tenue sportive adaptée à la pratique athlétique (pour les heures pratiques au minimum).
- Le candidat de moins de 18 ans, ayant réussi la formation obtiendra un brevet LBFA valable jusqu'à l'âge de 18 ans. Age auquel, il recevra le diplôme de Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme, délivré par la DG Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.3 Durée théorique pour chaque niveau de qualification

Formation Accompagnant-Animateur en Athlétisme

La durée théorique de la formation est de **15 heures** en présentiel (présence aux cours dispensés par un formateur), réparties sur plusieurs jours définis au préalable (week-end).



La durée théorique de l'examen est de **30 minutes**, celle-ci est intégrée au sein de la formation même (lors du module CS 0.2.1 Animation d'un Kids' Athletics). Cette évaluation est formative.

Charges théoriques de travail : Animateur						
Thématique	Titre du module	Heures			Non présentiel	
		Présentiel		Théorie		
		Pratique				
Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif	CS 0.1.1 Cursus de formation LBFA-ADEPS	0,5	*	*	*	
Thématique 2 : Didactique et méthodologie	CS 0.2.1 Animation d'un Kids' Athletics	1,5	2,5		*	
	CS 1.2.1 Méthodologie appliquée et gestion de groupe	1	*		*	
Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	CS 0.3.1 Découvertes techniques	*	7		*	
	CS 1.3.1 Fondamentaux techniques	0,5	*		*	
	CS 1.3.2 règlement technique simplifié	0,5	*		*	
Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs	CS 1.4.1 Gestion de l'athlétisme en toute sécurité	1	*		*	
Thématique 5 : Ethique et déontologie	CS 1.5.1 Charte des droits de l'enfant dans le sport	0,5	*		*	
Totaux		5,5	9,5	0		
		15				

Formation Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme

La durée théorique de la formation est de **36h30** en présentiel (présence aux cours dispensés par un formateur), réparties sur plusieurs jours définis au préalable (week-end ou semaine). Les candidats titulaires du brevet Accompagnant-Animateur en Athlétisme seront dispensés des modules composants ce niveau de formation pour la formation MS Initiateur.

- Le nombre d'heure théorique d'examen est de **2h30**
- La charge théorique de travail en non présentiel est en moyenne (suivant les candidats) estimée à **63h30**.
- La charge théorique de travail totale, présentiel (non obligatoire) et non présentiel est estimée à **100h**.
- Un tableau détaillant cette charge de travail est présenté au chapitre 4.



Charges théoriques de travail : Moniteur Sportif Initiateur					
Thématique	Titre du module	Heures		Pondération thématique	
		Présentiel			
		Théorie	Pratique		
Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif	CS 1.1.1 Organisation administrative de l'athlétisme	0,5	*	1	5 %
Thématique 2 : Didactique et méthodologie	CS 1.2.1 Méthodologie appliquée et gestion de groupe	1	*	2	35 %
	CS 1.2.2 Parcours athlétiques	*	2	2	
	CS 1.2.3 Ateliers FFA	*	2	2	
	CS 1.2.4 Kids' Athletics	2,5	3,5	2	
	CS 1.2.5 Progressions pédagogiques	*	3 x 2h	10	
	CS 1.2.6 Stretching	*	0,5	2	
	CS 1.2.7 Stage didactique	0,5	10 séances	20	
Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	CS 1.3.1 Fondamentaux techniques	4	*	8	50 %
	CS 1.3.2 règlement technique simplifié	0,5	*	0,5	
	CS 1.3.3 Initiation athlétique de l'enfant	1	*	2	
	CS 1.3.4 Evaluer les aptitudes athlétiques	0,5	*	0,5	
	CS 1.3.5 Techniques spécifiques : courses, sauts et lancers	*	3 x 3h + 1,5h	10	
Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs	CS 1.4.1 Gestion de l'athlétisme en toute sécurité	1	*	1	5 %
Thématique 5 : Ethique et déontologie	CS 1.5.1 Charte des droits de l'enfant dans le sport	0,5	*	0,5	5 %
Totaux		12	24,5	63,5	
				36,5	

Il convient d'ajouter à cette charge-horaire ne tient pas compte des 10 séances de stage et de l'évaluation théorique (évaluée à 2h30).



3.4 Test préliminaire ou probatoire à la formation

Formation Accompagnant-Animateur en Athlétisme

Il n'y a aucun test préliminaire à la formation.

Formation Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme

Il n'y a aucun test préliminaire à la formation.

Cependant, nous recommandons aux candidats de s'essayer aux différentes disciplines athlétiques (courses, sauts, lancers et marche). Cette base de pratique personnelle est un atout majeur pour l'apprentissage et la correction des techniques athlétiques auprès des jeunes.

3.5 Documents administratifs à fournir par le candidat

Formation Accompagnant-Animateur en Athlétisme

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Preuve d'affiliation à une Fédération d'Athlétisme régionale, nationale ou internationale reconnue si le candidat n'est pas membre de la LBFA.
- Copie de sa carte d'identité
- Preuve d'acquittement des droits d'inscriptions et d'homologation (sur demande).

Formation Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Preuve d'affiliation à une Fédération d'Athlétisme régionale, nationale ou internationale reconnue si le candidat n'est pas membre de la LBFA.
- Copie de sa carte d'identité
- Preuve d'acquittement des droits d'inscriptions et d'homologation (sur demande).
- Preuve de réussite ou de dispense des Cours Généraux Moniteur Sportif Initiateur.

3.6 Modalités d'inscription

- L'opérateur de formation communique les renseignements (dates, lieux, horaires, etc.) inhérents à la session de formation via les différents moyens de communication :
 - o Sur le site internet de la fédération : www.lbfa.be
 - o Via les avis aux cercles
 - o Via mailings
- L'opérateur de formation fixera le montant des droits d'inscription et les modalités de paiement. Celui-ci se réserve le droit d'en modifier le montant d'année en année.
- L'inscription du candidat sera définitive dès que l'opérateur de formation sera en possession de tous les documents demandés (voir 3.5).
- La date limite d'inscription est fixée au maximum à deux semaines avant le début de la formation.
- Une confirmation d'inscription sera adressée aux candidats par mail, les éventuels rappels de paiements également.
- Un mail reprenant les détails de la formation sera envoyé aux candidats avant le début des cours.



4. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (**le programme et le contenu**), 5 (**les modalités de l'évaluation**) et 6 (**les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants**).

Les cours spécifiques « Moniteur Sportif Initiateur ATHLETISME » ont constituées de modules qui traitent des 5 thématiques spécifiques répartis en un seul tronc commun.

En fonction du Cadre Européen des Certifications (CEC) qui sera la base pour tout le cursus de formation, le cahier des charges fait apparaître la charge de travail théorique pour le candidat.

Les compétences terminales à maîtriser pour le candidat Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme, ainsi que les modules de cours en fonction de chaque thématique sont inventoriés infra (tableau synoptique).

Les modules sont détaillés sous la forme de fiche ECTS aux pages suivantes.

Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3	Thématique 4	Thématique 5
Cadre institutionnel et législatif	Didactique et méthodologie	Facteurs déterminants de l'activité et de la performance sportive	Aspects sécuritaires et préventifs	Cadre éthique et déontologie
CS 0.1.1 (0h30) Cursus de formation LBFA ADEPS	CS 0.2.1 (4h) Animation d'un Kids'Athletics	CS 0.3.1 (7h) Découvertes techniques	CS 1.4.1 (1h) Sécurité athlétique	CS 1.5.1 (0h30) Charte des droits de l'enfant dans le sport
CS 1.1.1 (0h30) Organisation administrative de l'athlétisme	CS 1.2.1 (1h) Méthodologie et gestion de groupe	CS 1.3.1 (0h30) Fondamentaux techniques		
	CS 1.2.2 (2h) Parcours athlétiques	CS 1.3.2 (0h30) Règlement technique simplifié		
	CS 1.2.3 (2h) Ateliers FFA	CS 1.3.3 (4h) Initiation athlétique de l'enfant		
	CS 1.2.4 (6h) Kids'Athletics	CS 1.3.4 (1h) Evaluer les aptitudes athlétiques		
	CS 1.2.5 (6h) Progressions pédagogiques	CS 1.3.5 (10h30) Techniques spécifiques : courses, sauts et lancers		
	CS 1.2.6 (0h30) Stretching			
	CS 1.2.7 (10 séances) Stage didactique			

Légende :

Modules Accompagnant Animateur
Modules communs
Modules Moniteur Sportif Initiateur

Le candidat Animateur suit les cours en bleu et les cours en jaune.

Le candidat MS Initiateur suit les cours en jaune et en orange-rouge.



4.1 Modules spécifiques à la formation Accompagnant-Animateur

Thématique 1 : cadre institutionnel et législatif

4.1.1 CS 0.1.1_Cursus de formation LBFA-ADEPS

Résumé :

Cette unité de formation présente les étapes du cursus de formation pour les cadres sportifs. Ce module explique comment sont articulés les métiers du sport et les liens entre la DG Sport (ADEPS) et l'opérateur de formation pour l'athlétisme, la LBFA.

Ce module fait référence au CG 1.1.1 « Ma formation de cadre sportif »

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat pourra se situer dans le cadre institutionnel régissant les formations de cadres sportifs en athlétisme. Il aura les clés pour établir son parcours de formation entre l'ADEPS et la LBFA et fonction de ses objectifs personnels.

Méthodologie :

Exposé magistral

Séance « questions-réponses »

Support de cours :

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Modalités d'évaluation :

Aucune évaluation n'est prévue pour ce module

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 0h30 de cours théorique

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

PAO

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Être membre de la direction technique de la fédération.



Thématique 2 : Didactique et méthodologie

4.1.2 CS 0.2.1 Animation d'un Kids' Athletics

Résumé :

Le candidat Animateur sera amené à animer un Kids Athletics. Ce module est une mise en pratique des acquis de la formation sous forme d'animation avec de jeunes athlètes. Cela sert de base à l'évaluation (formative) et peut être considéré comme un 'stage' (mise en situation).

Ce module s'articule sous deux angles :

- Théorique : présentation du concept du Kid's Athletics.
- Pratique : réalisation d'une rencontre Kid's Athletics avec de jeunes athlètes (6-10 ans), sous la direction du formateur.

Ce module fait référence au CS 1.2.4 « Kids Athletics », dont la présentation du concept est semblable.

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat « Animateur » devrait être capable d'animer une situation de compétition adaptée au développement de l'enfant.

Méthodologie :

Exposé magistral

Organisation pratique en groupe, répartition des rôles, préparation et animation de son poste.

Support de cours :

Dossier sur le Kids' Athletics

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Modalités d'évaluation :

Evaluation formative pratique (selon grille d'évaluation)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 1h00 de cours théorique
- 0h30 de préparation cours pratique
- 2h30 d'installation et d'animation du Kids Athletics (= évaluation)

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : maximum 21 candidats

Syllabus, PAO, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Avoir déjà organisé plusieurs Kids Athletics avec succès.



Thématique 3 : facteurs déterminants de l'activité et de la performance

4.1.3 CS 0.3.1 Découvertes techniques

Résumé :

Le module est divisé en unités spécifiques pour aborder les techniques de chacune des disciplines comme suit :

- découverte technique des courses (dont la marche)
- découverte technique des sauts
- découverte technique des lancers.

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat Animateur aura vu les différentes disciplines et les grandes lignes de leurs progressions chez l'enfant. Il ne s'agit ici que d'une découverte, un Animateur n'est pas d'habileté à enseigner les gestes techniques de chaque discipline athlétique.

Il sera capable d'animer des ateliers pour suggérer une exécution correcte des gestes techniques.

Méthodologie :

Cours pratique

Support de cours :

Syllabus

Modalités d'évaluation :

Aucune évaluation n'est prévue pour ce module

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 7h00 de cours pratique

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : maximum 21 candidats

Syllabus

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation.



4.2 Modules communs aux deux formations (Animateur et MS Initiateur)

Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif

4.2.1 CS 1.1.1_Organisation administrative de l'athlétisme

Résumé :

Cette unité de formation porte sur l'organisation de l'athlétisme en Belgique, depuis le cercle reconnu par la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA) jusqu'au paysage national de la Ligue Royale Belge d'Athlétisme (LRBA), en partenariat avec la Vlaams Atletiek Ligua (VAL).

Ce module fait référence au CG 1.1.3 « le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales »

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat moniteur sportif initiateur pourra se situer dans le cadre institutionnel régissant le sport et l'athlétisme en Fédération Wallonie-Bruxelles et comprendre toutes les institutions sportives et administratives.

Méthodologie :

Exposé magistral

Séance « questions-réponses »

Support de cours :

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Modalités d'évaluation :

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 0h30 de cours théorique
- 0h05 d'évaluation

En non-présentiel :

- 1h d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

Syllabus, PAO, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Être membre de la direction technique de la fédération.



Thématique 2 : Didactique et méthodologie

4.2.2 CS 1.2.1 Méthodologie et gestion de groupe

Résumé :

Mise à disposition d'outils pratiques au service du candidat, dans l'encadrement quotidien d'un groupe d'enfants et ou d'adolescents en athlétisme.

Ce module fait référence au CG 1.2.2 « Mon action avant, pendant et après 'ma séance' » ainsi qu'au CG 1.3.3 « La motivation, l'apprentissage et le jeu »

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat devrait être capable de comprendre les éléments et de maîtriser les connaissances de base qui permettent d'adapter les contenus des séances en fonction du public et du niveau rencontrés. Le candidat sera également capable de se placer correctement en fonction des différentes situations, et d'être le plus opportun possible avant, pendant et après ses séances.

Méthodologie :

Exposé magistral

Séance « questions-réponses »

Support de cours :

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Modalités d'évaluation :

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 1h de cours théorique
- 0h15 d'évaluation

En non-présentiel :

- 2h d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

Syllabus, PAO, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Justifier des connaissances au niveau pédagogique, enseignant en éducation physique par exemple.



Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

4.2.3 CS 1.3.1_Fondamentaux techniques

Résumé :

Appréhender les différentes disciplines au regard des différents fondamentaux athlétiques transversaux. Quels sont ces éléments communs qui relient le lanceur de poids et le marathonien ?

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat devrait être capable de mettre en œuvre et de corriger les fondamentaux techniques dans la pratique de l'ensemble des activités athlétiques chez l'enfant.

Méthodologie :

Exposé magistral

Séance « questions-réponses »

Support de cours :

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Modalités d'évaluation :

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 0h30 de cours théorique
- 0h05 d'évaluation

En non-présentiel :

- 0h30 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

Syllabus, PAO, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation.



4.2.4 CS 1.3.2_Règlement technique simplifié

Résumé :

- Connaître les règles de l'athlétisme
- Connaître les épreuves autorisées pour chaque catégorie d'âge et sexe.
- Connaître les caractéristiques des différents engins de lancer et des haies pour chaque catégorie d'âge et genre.

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat devrait être capable d'aiguiller correctement les athlètes dans leurs apprentissages techniques et leurs approches de la compétition, vis-à-vis du règlement athlétique. Le candidat aura la tâche de faire respecter le règlement à ses athlètes et d'en respecter ceux qui sont en charges de son application (les officiels).

Méthodologie :

Exposé magistral

Rappels pratiques lors de chacune des épreuves (CS 1.3.5 techniques spécifiques : courses, sauts et lancers)

Support de cours :

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Modalités d'évaluation :

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 0h30 de cours théorique
- 0h10 d'évaluation

En non-présentiel :

- 1h d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

Syllabus, PAO, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Être au minimum officiel régional



Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs

4.2.5 CS 1.4.1 Sécurité athlétique

Résumé :

- Prévenir, anticiper les incidents et les accidents fréquents pour les éviter au maximum.
- Réagir en cas d'accident bénin

Les accidents lors des activités athlétiques peuvent être courants. Il existe une série de mesures qui permettent de minimiser leur survenue et leur impact sur l'intégrité physique de l'athlète qui subit ces accidents. L'objectif de cette unité de formation est l'adaptation du comportement du candidat et in fine de ses athlètes face aux contraintes sécuritaires imposées par la pratique de l'athlétisme.

Ce module fait référence au CG 1.4.1. « Prévention dans les activités sportives »

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat devrait pouvoir comprendre et maîtriser les éléments qui permettent de prévenir et d'anticiper des incidents et/ou des accidents fréquents.

Méthodologie :

Mise en situation par petits groupes : étude de cas.

Mise en commun des conclusions de chaque groupe.

Quelques conseils additionnels du formateur (avec PAO)

Support de cours :

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Modalités d'évaluation :

Questionnaire ouvert (QO) – étude de cas.

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 1h00 de cours théorique : mise en situation
- 0h10 d'évaluation

En non-présentiel :

- 1h d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

Syllabus, PAO, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation.



Thématique 5 : Cadre éthique et déontologie

4.2.6 CS 1.5.1 Charte des droits de l'enfant dans le sport

Résumé :

Cette unité de formation envisage les rapports du cadre sportif sous l'angle de la déontologie, de l'éthique et de la morale avec les enfants et leurs parents. Le cadre sportif exerce pleinement les responsabilités d'un éducateur pour l'athlète.

Ce module fait référence au CG 1.5.1 « Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif »

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat moniteur sportif devrait être capable d'agir avec chacun des athlètes qui lui sont confiés, en se référant aux règles de base de l'éthique et du métier de cadre sportif en athlétisme.

Méthodologie :

Exposé magistral

Séance « questions-réponses »

Support de cours :

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Modalités d'évaluation :

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 0h30 de cours théorique
- 0h05 d'évaluation

En non-présentiel :

- 0h30 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

Syllabus, PAO, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Être membre de la direction technique de la fédération.



4.3 Modules spécifiques à la formation MS Initiateur

Thématique 2 : Didactique et méthodologie

4.3.1 CS 1.2.2_Parcours athlétiques

Résumé :

Mise à disposition du candidat « Moniteur Sportif Initiateur » des circuits athlétiques pour varier la découverte de l'athlétisme. Son objectif premier consiste à faire découvrir la discipline en rencontrant les besoins spécifiques de l'enfant. L'initiateur se doit également de développer chez les sportifs en formation de base les fondamentaux indispensables à leur évolution future en s'appuyant sur une approche ludique et en conservant un regard attentif au maintien de la motivation.

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat « Moniteur Sportif Initiateur » devrait donc être capable de maîtriser les « savoirs supports » des techniques de base d'animation d'une séance. Il devrait aussi connaître les moyens didactiques adéquats et faire preuve de méthode pour faciliter l'accès et à l'apprentissage d'une activité sportive.

Méthodologie :

Séance pratique en ateliers

Support de cours :

Syllabus

Modalités d'évaluation :

Questions ouvertes (QO)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 2h00 de cours pratique
- 0h05 d'évaluation

En non-présentiel :

- 1h d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : maximum 20 candidats

Syllabus, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).



4.3.2 CS 1.2.3_Ateliers FFA

Résumé :

Approche des disciplines à travers la mise d'ateliers labélisés FFA. Le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» sera amené à développer l'objectif de la discipline et suggérer une progression pédagogique.

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait être capable de maîtriser les objectifs des disciplines et les progressions pédagogiques pour favoriser l'apprentissage d'une discipline.

Méthodologie :

Cours pratique

Séance de micro-enseignements (par et avec les candidats)

Support de cours :

DVD « Planète Athlé »

Modalités d'évaluation :

Questions ouvertes (QO)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 2h00 de cours pratique
- 0h10 d'évaluation formative (durant le cours pratique)

En non-présentiel :

- 0h30 de préparation à domicile avant le cours.
- 8h de préparation à l'examen : parcourir le DVD (progressions pédagogiques et jeux)

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : maximum 20 candidats

DVD « Planète Athlé », notes personnelles du candidat

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme : MS Initiateur et détenir une haute expertise dans en pédagogie et en jeux athlétiques.



4.3.3 CS 1.2.4_Kids'Athletics

Résumé :

Approche de la compétition à travers la mise en application du Kid's Athletics. Le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» sera amené à développer l'objectif de la discipline et suggérer une progression pédagogique.

Ce module s'articule sous deux angles :

- Théorique : présentation, justifications et réflexions sur la mise en place du concept du Kid's Athletics.
- Pratique : organisation et réalisation d'une rencontre Kid's Athletics avec de jeunes athlètes (6-10 ans).

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait être capable d'évaluer l'enfant en situation de compétition adaptée à son âge. Il sera capable de créer de A à Z un Kids'Athletics et d'en assurer l'animation sur le terrain.

Méthodologie :

Exposé magistral

Cours pratique : mise en place par les candidats avec de jeunes athlètes (6-10 ans).

Support de cours :

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Modalités d'évaluation :

Evaluation formative durant la mise en place

Questions ouvertes (QO) lors de l'évaluation finale

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 3h30 de cours théorique
- 2h30 Cours pratique (évaluation formative)
- 0h10 d'évaluation

En non-présentiel :

- 1h de préparation personnelle suite à la préparation de groupe (lors du cours théorique).
- 1h30 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

Normes d'encadrement et de matériel :

2 formateurs : maximum 20 candidats par formateur

Syllabus, PAO, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Avoir déjà organisé plusieurs Kids Athletics avec succès.



4.3.4 CS 1.2.5_Progressions pédagogiques

Résumé :

Pour chacune des disciplines vues au « CS 1.3.5 Techniques spécifiques : courses, sauts et lancers », ce module donne une approche progressive de l'évolution pédagogique et technique.

Les exercices traditionnels seront abordés mais un nouvel éclairage par le jeu sera privilégié (car plus adapté au développement de l'enfant).

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait être capable d'aborder l'ensemble des techniques de l'athlétisme de manière ludique et adaptées à l'enfant.

Méthodologie :

Cours pratique

Support de cours :

Syllabus

Modalités d'évaluation :

Questionnaire à choix multiple (QCM) et questions ouvertes (QO)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 6h00 de cours pratique
- 0h20 d'évaluation

En non-présentiel :

- 8h00 d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : maximum 20 candidats

Syllabus, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).



4.3.5 CS 1.2.6_Stretching

Résumé :

Introduction-information pratique sur les différentes formes d'étirements et d'assouplissements au service de l'apprentissage des "habitudes" de l'athlète pour les enfants. Les positions correctes seront présentées pour les grands groupes musculaires uniquement.

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait être capable d'appréhender l'intérêt des étirements chez l'enfant et capable d'entretenir la souplesse de l'enfant.

Méthodologie :

Cours pratique

Support de cours :

Dossier documentaire référencé.

Modalités d'évaluation :

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 0h30 de cours pratique

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Être kinésithérapeute, orienté vers l'athlétisme.



4.3.6 CS 1.2.7_Stage didactique

Résumé :

Le candidat MS Ini Athlétisme doit préster un stage, une fois que les cours sont terminés et avant la date de l'évaluation. L'ensemble des modalités concernant le stage se trouvent au chapitre 5.

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat moniteur sportif initiateur Athlétisme sera capable de mettre en application les données théoriques et pratiques sur le terrain avec de jeunes athlètes. Il devrait également pouvoir s'intégrer dans une équipe pédagogique.

Méthodologie :

Exposé magistral

Séance « questions-réponses »

Support de cours :

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Dossier de stage

Modalités d'évaluation :

Evaluation orale sur le rapport de stage

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 0h30 de cours théorique
- 10 séances de stage (pratique) : environ 15h

En non-présentiel :

- 25h production des préparations de leçons et finalisation du rapport de stage.

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

1 maître de stage par candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit être désigné par l'opérateur délégataire de formation.

Les informations concernant le maître de stage se situent au point 5.3.



Thématique 3 : Didactique et méthodologie

4.3.7 CS 1.3.3 Initiation athlétique de l'enfant

Résumé :

- Caractéristiques de l'enfant à chaque âge et conséquence sur l'entraînement
- Phases sensibles du développement, âge d'or des apprentissages
- Programmation des compétences sur une saison athlétique

Ce module fait référence au CG 1.2.1 « Apprentissage et contenus en fonction de l'âge » ainsi qu'au CG 1.3.1 « un support à l'activité physique : la 'machine humaine' »

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat « Moniteur Sportif Initiateur » devrait être capable d'organiser les différentes compétences en fonction des caractéristiques des enfants. Il disposera des clés pour respecter le rythme d'apprentissage des enfants et proposer un apprentissage adapté et équilibré au groupe dont il a la charge.

Méthodologie :

Exposé magistral

Séance « questions-réponses »

Exercice théorique par rapport à la programmation des compétences à développer.

Support de cours :

Syllabus

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Fiche d'exercice

Modalités d'évaluation :

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Présentation de la programmation lors de l'évaluation orale

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 3h00 de cours théorique
- 1h00 de mise en pratique : programmation des apprentissages.
- 0h10 d'évaluation orale

En non-présentiel :

- 6h d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation
- 2h de travail personnel sur la programmation des apprentissages.

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

Syllabus, PAO, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation.



4.3.8 CS 1.3.4_Evaluation des aptitudes athlétiques

Résumé :

Appréhender les différentes formes d'évaluation des compétences athlétiques chez le jeune pratiquant. Obtenir une base concrète pour évaluer son travail et ajuster les contenus proposés aux athlètes.

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat « Moniteur Sportif Initiateur » devrait être capable de prévoir des évaluations sur des compétences techniques et ainsi éviter les évaluations de performance en compétition.

Méthodologie :

Exposé magistral

Séance « questions-réponses »

Support de cours :

Dossiers : ABC des disciplines athlétiques et Pass'Athlé.

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Modalités d'évaluation :

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 1h00 de cours théorique
- 0h05 d'évaluation

En non-présentiel :

- 2h d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur : pas de nombre maximum de candidat.

Syllabus, PAO, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Être coordinateur en école d'athlétisme (expérience à valider par l'opérateur de formation).



4.3.9 CS 1.3.5_Techniques spécifiques : courses, sauts et lancers

Résumé :

Le module est divisé en unités spécifiques pour aborder les techniques de chacune des disciplines comme suit :

- la base technique de toutes les courses (dont la marche)
- la base technique de tous les sauts
- la base technique des différents lancers.

Résultats d'acquis d'apprentissage :

Au terme de cette unité de formation, le candidat « Moniteur Sportif Initiateur » devrait être capable d'enseigner avec justesse les gestes techniques de chaque discipline athlétique. On attend une maîtrise générale de l'ensemble des techniques (pour que l'enfant pratique l'ensemble de l'athlétisme, le candidat moniteur sportif initiateur doit en maîtriser la base technique).

Méthodologie :

Cours pratique sur le terrain

Séance « questions-réponses »

Support de cours :

Syllabus et dossier techniques

Modalités d'évaluation :

Questionnaire à choix multiple (QCM) et questions ouvertes (QO)

Charges théoriques de travail pour le candidat :

En présentiel :

- 10h30 de cours pratique
- 0h30 d'évaluation

En non-présentiel :

- 10h d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

Normes d'encadrement et de matériel :

1 formateur pour maximum 20 candidats.

Syllabus, dossier, notes personnelles du candidat.

Qualifications, compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :

Le chargé de cours doit faire preuve d'au moins une de ces compétences

- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en athlétisme (au minimum Aide-moniteur, niveau 2 ou MSEdu avec une expérience reconnue par l'opérateur délégataire de formation).
- Etre spécialiste reconnu dans une discipline.



4.4 Compétences terminales à maîtriser

Formation Accompagnant-Animateur en Athlétisme

L'Accompagnant-Animateur sera capable :

- D'animer et de motiver à la pratique de l'athlétisme ;
- De fidéliser à une activité athlétique ;
- D'appliquer les principes de base de la gestion de groupe ;
- D'Instaurer et respecter le cadre sécuritaire de l'activité ;
- De pouvoir restituer et enseigner les règlements de l'athlétisme ;
- De se mettre au service du groupe et de l'entraîneur de référence ;
- D'agir en respectant les règles de l'éthique et de la déontologie du métier de Moniteur Sportif en Athlétisme.

Formation Moniteur Sportif Initiateur

En plus des compétences terminales de la formation Accompagnant-Animateur en Athlétisme, le Moniteur Sportif Initiateur sera capable :

- De faire découvrir et diversifier l'activité athlétique chez les jeunes ;
- D'utiliser l'approche ludique et multiforme ;
- D'animer par le jeu ;
- De développer les habiletés motrices générales ;
- De développer les habiletés motrices spécifiques ;
- De s'intégrer dans une équipe d'enseignants et/ou de dirigeants.
- De décrire l'organisation de l'athlétisme en Belgique.
- De situer sa formation dans le cursus de formation complet de la LBFA et de l'ADEPS.
- De préparer une séance en fixant des objectifs et de proposer une adaptation de choix des exercices et des jeux, en fonction du niveau du public ciblé.
- De préparer et de situer les différentes aptitudes athlétiques à développer en fonction du développement de l'enfant dans une programmation annuelle.
- D'observer, d'analyser, de corriger et de démontrer un geste technique.
- De connaître les composantes motrices de la forme physique ainsi que leur développement.



4.5 Charge théorique de travail pour le candidat

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL (Synthèse) : ANIMATEUR				
Nombre d'heures totales	Nombre d'heures	Présentiel Non Présentiel	Type	Nombre d'heures
15:00	15:00	Présentiel	Assister aux cours théoriques	5:30
			Assister aux cours pratiques	9:30
			Participer à des séminaires, à des colloques	0:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	0:00
			Se préparer aux examens / Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	0:00
			Se soumettre aux examens théoriques	0:00
			Se soumettre aux examens pratiques	0:00
00:00	00:00	Non Présentiel	Préparer des projets	0:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés	0:00
			Produire / finaliser des travaux	0:00
			Etudier de manière indépendante et personnelle	0:00
			Se préparer aux examens	0:00

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL (Synthèse) : MONITEUR SPORTIF INITIAUTEUR				
Nombre d'heures totales	Nombre d'heures	Présentiel Non Présentiel	Type	Nombre d'heures
101:00	36:30	Présentiel	Assister aux cours théoriques	11:00
			Assister aux cours pratiques	24:30
			Participer à des séminaires, à des colloques	0:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	1:00
			Se préparer aux examens / Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	0:00
			Se soumettre aux examens théoriques	2:00
			Se soumettre aux examens pratiques	0:15
64:30	64:30	Non Présentiel	Préparer des projets	0:30
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés	5:00
			Produire / finaliser des travaux	12:00
			Etudier de manière indépendante et personnelle	22:00
			Se préparer aux examens	25:00

4.6 Pondération et crédits de la formation Moniteur Sportif Initiateur

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats étudiants pour réaliser toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires,...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus. Dès lors, l'estimation de la charge de travail est bien plus large et englobe l'ensemble des activités d'apprentissage et d'évaluation.



Charges théoriques de travail : Moniteur Sportif Initiateur					
Thématique	Titre du module	Heures		Pondération thématique	
		Présentiel			
		Théorie	Pratique		
Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif	CS 1.1.1 Organisation administrative de l'athlétisme	0,5	*	1	5 %
Thématique 2 : Didactique et méthodologie	CS 1.2.1 Méthodologie appliquée et gestion de groupe	1	*	2	35 %
	CS 1.2.2 Parcours athlétiques	*	2	2	
	CS 1.2.3 Ateliers FFA	*	2	2	
	CS 1.2.4 Kids' Athletics	2,5	3,5	2	
	CS 1.2.5 Progressions pédagogiques	*	3 x 2h	10	
	CS 1.2.6 Stretching	*	0,5	2	
	CS 1.2.7 Stage didactique	0,5	10 séances	20	
Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	CS 1.3.1 Fondamentaux techniques	4	*	8	50 %
	CS 1.3.2 règlement technique simplifié	0,5	*	0,5	
	CS 1.3.3 Initiation athlétique de l'enfant	1	*	2	
	CS 1.3.4 Evaluer les aptitudes athlétiques	0,5	*	0,5	
	CS 1.3.5 Techniques spécifiques : courses, sauts et lancers	*	3 x 3h + 1,5h	10	
Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs	CS 1.4.1 Gestion de l'athlétisme en toute sécurité	1	*	1	5 %
Thématique 5 : Ethique et déontologie	CS 1.5.1 Charte des droits de l'enfant dans le sport	0,5	*	0,5	5 %
Totaux		12	24,5	63,5	
36,5					

Il convient d'ajouter à cette charge-horaire ne tient pas compte des 10 séances de stage et de l'évaluation théorique (évaluée à 2h30).



4.7 Supports de formation

La méthodologie utilisée pour chaque module de cours est détaillée dans les fiches ECTS reprises aux points 4.1, 4.2 et 4.3. Les supports de cours sont téléchargeables sur le site de l'opérateur de formation (www.lbfa.be) et/ou sont envoyés par mail au candidat.

4.8 Travail de fin de formation (TFF)

L'ensemble des détails concernant ce T.F.F. sont repris au point 5.2 « Dossier de stage ».

4.9 Qualifications et/ou expérience utile des intervenants (chargés de cours)

La qualification et/ou l'expérience utile des chargés de cours sont détaillés dans les fiches ECTS reprises aux points 4.1, 4.2 et 4.3.

La commission pédagogique LBFA sollicite et désigne les intervenants en fonction de la spécificité des modules. Ces intervenants doivent posséder des compétences adaptées et particulières. Au minimum, le chargé de cours possède le niveau de diplôme concerné par la formation.

- Titulaire d'un diplôme ADEPS spécifique à l'athlétisme
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine technique pour donner ponctuellement cours.



5. DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 41 § 1^{er} du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu), 5 (les modalités d'évaluation) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

Formation Accompagnant-Animateur en Athlétisme

Il n'y a pas de stage pour ce niveau de formation.

Formation Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme

5.1 Présentation du stage

Le stage débute dès la fin de la session des cours et avant l'examen.

Le stage se réalise dans un club d'athlétisme affilié à la LBFA et en parfaite adéquation avec le public pour lequel le candidat a suivi la formation.

Les compétences de la formation doivent être exploitées et utilisées de manière optimale :

- Rassembler et animer le public par la pratique athlétique
- Fidéliser à la pratique de l'athlétisme
- Etre capable de répéter et d'appliquer les bases et pré-requis de l'athlétisme dans les rencontres et les séances d'initiation.

Le stage comprend 10 séances de minimum 1h à devoir préparer, animer et diriger. En moyenne les séances durent 1h30, on peut donc estimer la durée du stage à **15h**.

Les prestations réalisées lors du stage sont réalisées à titre gracieux.

Avant de débuter son stage, le candidat signera avec son maître de stage une convention de stage¹, cela sera remise à l'opérateur de formation, qui validera cette convention. Une fois l'accord reçu, le stage peut débuter.

5.2 Dossier de stage

A l'issue de la session des cours, le candidat recevra les modalités de réalisation du stage ainsi que les documents s'y rapportant :

5.2.1 *Préparations de stage*²

Le candidat reçoit des fiches préparatoires pour chaque séance. Il est demandé au candidat de préparer ses leçons en suivant les directives du maître de stage et de les présenter à celui-ci avant de démarrer la séance. Les leçons enseignées sont observées par le maître de stage. A la fin du stage, ces fiches sont rassemblées dans le rapport de stage.

¹ Annexe 1 – convention de stage

² Annexe 2 – préparation de stage



5.2.2 *Rapport de stage*

Le rapport de stage complet, en un seul fichier informatisé, doit être envoyé au minimum 15 jours avant la date de l'examen, à l'opérateur de formation. Ce rapport sera composé de :

- Dossier de présentation : 3 à 4 pages
Dans ce rapport seront cités et expliqués :
 - o Contexte : club, maître de stage, dates, lieux, matériel, etc.
 - o Intervention : public, niveau d'intervention, contenus, choix pédagogiques, programmation de vos interventions et des contenus abordés.
 - o Terrain : expérience de terrain, difficultés rencontrées, progrès, travail accompli, adaptations, gestion du groupe, etc. (tous les éléments susceptibles de nous forger une idée sur le stage que vous avez réalisé).
 - o Conclusions personnelles
- Programmation de votre stage (selon les principes vus aux cours).
Celle-ci doit être prévue avec votre maître de stage.
Cette programmation (sous forme de calendrier) reprendra l'articulation de vos séances de stage : compétences visées (principales)
- L'ensemble des préparations de stage
Complètes et signées par votre maître de stage
- Le rapport d'évaluation du maître de stage³.
Signé par le maître de stage.

5.3 Contexte de travail des Maîtres de stage

Exercer cette fonction en accord avec la commission pédagogique de l'opérateur de formation. Les prestations réalisées lors du stage sont réalisées à titre gracieux. Pas d'obligation du Maître de stage d'accepter la mission proposée.

- Le Maître de stage sera choisi par le candidat et proposé à l'opérateur de formation et dans certains cas, celui-ci pourra être "imposé" au candidat.
- Pendant le stage le candidat est placé sous la responsabilité du maître de Stage.

5.4 Qualifications, expériences utiles et missions des Maîtres de stage

Le maître de stage a le diplôme de niveau 1 jeunes, Moniteur Sportif Initiateur ou possède une expérience équivalente. Il est nécessaire que le maître de stage dispose d'au minimum 3 années actives au sein d'une école d'athlétisme.

Il a l'expérience et les compétences qui lui permettent de :

- Offrir des heures de cours, des programmes, des objectifs, des contenus et un public propice à l'acquisition progressive de compétences par le stagiaire et en adéquation avec ses champs de qualification.
- Intégrer le stagiaire à l'équipe d'entraînement.

³ Annexe 3 – rapport évaluation du maître de stage

- Encadrer personnellement le stagiaire lors des temps de guidance, d'observation et d'évaluation.
- Accomplir, dans les meilleurs délais, les tâches administratives à l'égard de l'opérateur de formation.
- Dialoguer avec le responsable de l'opérateur de formation, chaque fois que nécessaire.
- Impliquer activement le stagiaire dans la conduite des cours faisant l'objet du stage.

5.5 Evaluation finale du stage

- Le Maître de Stage complète la grille du stage ;
- L'évaluation du stage est effectuée lors de l'examen sur base de la grille d'évaluation du maître de stage et de la présentation par le candidat devant un jury.
- La pondération du stage est de 30%
- Le stage non réussi sera représenté dans l'année ; en cas d'échec à la 2ème session, le candidat recommencera sa formation.
- Tout cas litigieux sera traité par la Commission Pédagogique Mixte.



6. DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 08 décembre 2006, aux points 5 (les modalités de l'évaluation) et 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

Les modalités définies ci-dessous permettront de réduire au maximum la part de subjectivité que comporte toute évaluation.

Formation Accompagnant-Animateur en Athlétisme

L'évaluation est formative et est intégrée au sein du module CS 0.2.1 « Animation d'un Kids' Athletics ». L'objectif est de pouvoir donner des clés pratiques à l'animation d'un groupe de jeunes athlètes, suite à leur expérience lors de cette unité de formation.

Formation Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme

6.1 Délai d'organisation des évaluations

La session d'évaluation pour les candidats doit s'effectuer dans un délai jugé raisonnable et au plus tôt 3 mois et au plus tard 6 mois après la fin de la formation. Tout délai complémentaire doit être motivé et justifié par l'opérateur de formation à la Commission Pédagogique Mixte.

6.2 Objectif des évaluations

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger de son niveau de maîtrise dans l'appréhension des objectifs et des finalités d'un champ donné soit :

- d'un module considéré de façon isolée ;
- de plusieurs modules groupés ;
- de l'ensemble d'une thématique ;
- de plusieurs thématiques groupées.

6.3 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect.

Les critères d'accès aux évaluations : 80% de présences aux cours, avoir réalisé le stage et être en ordre administrativement. En cas de non-respect et d'accès refusé, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

Les candidats non en ordre administrativement sont d'office reportés en 2ème session.

Les présences sont prises par le chargé de cours lors de chaque module.

Le candidat n'ayant qu'une présence passive au cours à la suite d'une blessure, maladie, est considéré comme présent.

- Toute arrivée tardive sera justifiée.
- Toutes absences consécutives à une convocation de la commission de sélection de la LBFA ou de participation à une compétition répertoriée par la Direction Technique seront prises en compte.



Les critères d'accès aux évaluations sont :

- le paiement effectif des droits d'inscription ;
- le respect de l'âge minimal requis ;
- le respect des règles d'affiliation et de non suspension ;
- 80 % de présence obligatoire pour les heures en présentiel ;
- l'obligation d'avoir effectué un stage pédagogique (10 séances) au cours de la formation.

6.4 Publicité des accès aux évaluations

- Les candidats admissibles aux évaluations seront convoqués par la voie écrite de l'opérateur de formation.
- Les candidats non admis à l'évaluation seront prévenus par la même voie.

6.5 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations

Les candidats absents enverront la justification de l'absence dans les 48 heures à l'opérateur de formation par mail, courrier ou toute voie légale.

- La légitimité du motif est appréciée par l'opérateur de formation (par exemple : un certificat médical ou le certificat de décès d'un parent proche sont considérés comme motif légitime).
- Le candidat arrivant tardivement et sans motif légitime peut se voir refuser l'entrée à l'évaluation par le membre du personnel en charge de la surveillance de celle-ci.
- Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit sans motif légitime ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.
- Un candidat présentant une absence justifiée à une évaluation garde son droit à deux évaluations dans l'année ou lors de la formation suivante.

6.6 Contenus et exigences des évaluations

- Evaluation concernant les matières vues au cours de la formation ou présente dans les supports de cours donnés aux candidats.
- L'évaluation est pondérée de la manière suivante :
 - examen écrit : 70%
 - présentation orale du stage : 30%

6.7 Forme, type et durée des évaluations des compétences

Les évaluations revêtiront plusieurs types, formes et durées :

- Type : l'évaluation se réalise de manière continue lors des cours et du stage.
- Forme : l'évaluation se réalise de manière théorique (orale et/ou écrite) après la formation lors de l'examen, et didactique (mise en situation pédagogique,...) lors des cours pratiques et du stage.

6.8 Nombre de sessions d'évaluation

L'évaluation du candidat

- sera composée de plusieurs épreuves ;



- sanctionnera un niveau de qualification en fonction de critères et indicateurs définis et communiqués préalablement au candidat ;
- portera sur le travail fourni par le candidat en fonction des finalités définies et mentionnées dans chaque champ de compétences ;
- comprendra deux sessions d'évaluations.

Une première session sanctionnera la formation dispensée.

Une seconde session sera organisée pour les candidats qui n'auraient pas satisfait aux exigences lors de la première session. Les matières à présenter seront actées au Procès-Verbal de délibération de la première session.

L'évaluation du candidat, dans l'un ou l'autre champ de compétences et à chaque niveau de qualification comprendra une évaluation formative sur base d'une grille d'évaluation de référence⁴.

6.9 Constitution du Jury d'évaluation

La constitution du jury est constituée par l'opérateur de formation et est validée par le Conseiller Pédagogique et/ou la Commission Pédagogique Mixte. Cette validation peut être effectuée automatiquement sur base de la liste des chargés de cours.

Le jury d'évaluation sera informé des modalités d'organisation des épreuves, les compétences minimales à atteindre par les candidats et ce afin notamment de respecter les mêmes exigences d'évaluation.

Le Jury sera composé des chargés de cours intervenant lors des sessions évaluées et avec une voix délibérative.

6.10 Décisions et délibérations du jury d'évaluation

Un Président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation.

Sur base des évaluations que le candidat aura obtenues aux différentes épreuves, le Président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.

Un secrétaire, membres du jury, sera désigné.

Chaque candidat inscrit aux sessions d'évaluation sera systématiquement délibéré.

Toutes les décisions du jury seront actées et motivées dans un Procès-Verbal (PV) de délibération.

Ce PV sera signé par l'intégralité du jury présent aux évaluations. Il sera envoyé à la DG Sport en même temps que les résultats des évaluations.

⁴ Annexe 3 – Evaluation du maître de stage



6.11 Motivation du résultat de la délibération

Tout résultat de session doit obligatoirement être motivé.

Formation Accompagnant-Animateur en Athlétisme

1 seule session (lors de la formation) :

- Réussite de plein droit si :
 - o 100% de présence aux cours
 - o Evaluation positive lors du Kids Athletics : engagement personnel
- Echec si :
 - o Ne présente pas 100% de présence aux cours
 - o Manquement grave à la sécurité ou à la déontologie lors du Kids Athletics (évaluation formative)

Formation Moniteur Sportif Initiateur

1^{ère} session :

- Réussite de plein droit si :
 - o Au moins 60% des points au total
 - o Au moins 50% dans chaque thématique
 - o Au moins 50% dans l'évaluation des stages
- Ajournement si :
 - o Au moins 60% des points au total
 - o Moins de 50% dans une thématique = thématique à représenter
 - o Au moins 50% dans l'évaluation des stages
- Ajournement si :
 - o Au moins 60% des points au total
 - o Au moins 50% dans chacun des modules
 - o Moins de 50% dans l'évaluation des stages = stage à représenter
- Ajournement si :
 - o Moins de 60% des points au total
 - o Moins de 50% dans une thématique = thématique à représenter
 - o Moins de 50% dans l'évaluation des stages = stage à représenter
- Ajournement si :
 - o Moins de 60% des points au total
 - o Moins de 50% dans une thématique = thématique à représenter
 - o Au moins 50% dans l'évaluation des stages
- Ajournement si :
 - o Moins de 60% des points au total
 - o Au moins 50% dans chacun des modules
 - o Moins de 50% dans l'évaluation des stages = stage à représenter

2^{ème} session :

Une seconde session est organisée pour les candidats qui n'auraient pas satisfait aux exigences lors de la 1^{ère} session.

- Réussite de plein droit si :
 - o Au moins 60% des points au total
 - o Au moins 50% dans chaque thématique (2 et 3)
 - o Au moins 50% dans l'évaluation des stages
- Réussite après délibération si :
 - o Moins de 60% des points au total, mais au moins 50%
 - o Au moins 50% dans chaque thématique
 - o Au moins 50% dans l'évaluation des stages



- Échec si :
 - Au moins 60% des points au total
 - Moins de 50% dans une thématique (2 ou 3)
 - Au moins 50% dans l'évaluation de stage.
- Échec si :
 - Au moins 60% des points au total
 - Au moins 50% dans chacun des modules
 - Moins de 50% dans l'évaluation des stages
- Échec si :
 - Moins de 60% des points au total
- Échec si :
 - Au moins 60% des points au total
 - Moins de 50% dans une des thématiques (2 ou 3)
 - Moins de 50% dans l'évaluation des stages

Pour l'ensemble des sessions d'évaluation :

- Refusé(e) : abandon de la formation
- Refusé(e) pour absence répétée même si justifiée
- Refusé(e) : absence(s) non justifiée(s)
- Refusé(e) car échec en didactique lors de la formation
- Refusé(e) car fraude à l'évaluation.

6.12 Procédure de communication des résultats auprès de l'ADEPS

Tous les documents (présences, évaluation, etc.) sont introduits sur la plateforme en ligne de l'ADEPS. Le Conseiller Pédagogique validera la réussite d'un candidat au regard de toutes les pièces justificatives, ensuite le service d'homologation de la DG Sport délivrera le diplôme.

6.13 Procédure de communication des résultats aux candidats

Chaque candidat sera informé des résultats par voie officielle dans un délai raisonnable qui correspond au temps de correction, après la session d'évaluation. Les résultats contiendront le détail pour chaque thématique ainsi que la note obtenue pour le stage didactique.

Les candidats ajournés ou refusés seront prévenus par voie officielle en motivant les résultats et la décision.

Le ou les contenus de formation à éventuellement représenter sont fixés par le jury d'évaluation au cours de la délibération. Le candidat ajourné est informé et convoqué à une session complémentaire d'évaluation.

Un droit de recours est octroyé lors d'un refus en seconde session et la procédure à respecter est explicitée (6.14 Recours et procédures).

6.14 Recours et procédures

Le candidat s'estimant lésé par un résultat peut formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation. Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation ou une copie de son évaluation écrite et/ou des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration.



Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Lors de l'envoi des résultats à chaque candidat, la procédure de recours est explicitée, ainsi que les coordonnées de la personne de contact et l'adresse à laquelle le recours doit être adressé.

Les candidats disposent d'un délai de 10 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. La date butoir pour un recours sera indiquée de manière précise au sein de la lettre de résultats. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de la LBFA à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de la Commission Pédagogique Mixte (ADEPS et LBFA) dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer sa décision au candidat par lettre recommandée.

Une chambre de recours est composée de 4 personnes avec voix délibérative.

- Un membre de la fédération siégeant à la Commission Pédagogique Mixte. Ce dernier assure le secrétariat de la Chambre de recours.
- le Directeur Technique de la LBFA ou, à défaut, son représentant.
- Un représentant de la Direction générale du sport. Ce dernier assure la présidence de la Chambre de recours.
- Le Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de la Direction générale du sport.

Un président est désigné.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante. A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qui soit.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige sur les résultats mais aussi tous ceux se présentant durant la session d'évaluation, et ce sur base du dossier du candidat (fiches de préparation et d'évaluation de l'examen pratique, travaux rentrés, rapport des chargés de cours).

Toute modification apportée à la procédure définie ci-dessus ou à la notation des différentes épreuves pendant une session doit avoir reçu l'aval de la Commission Pédagogique Mixte.



7. CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLÔMES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, au point 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.

Ces dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes étrangers, ...

En cas d'accord pour une équivalence, le candidat reçoit un courrier de confirmation. Il n'y a pas d'homologation de brevet mais une attestation d'équivalence.

Ces dispenses ne sont pas automatiques, car il est difficile de trouver une règle absolue. Chaque situation doit être examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

Toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation.

7.1 Equivalences avec les anciennes formations LBFA

Formation Accompagnant-Animateur en Athlétisme

Aucune dispense n'est accordée pour ce niveau de formation.

Formation Moniteur Sportif Initiateur en Athlétisme

En pré-requis pour accéder à la formation avec dispenses, il est impératif d'être titulaire des cours généraux Moniteur Sportif Initiateur, dispensés par l'ADEPS.

7.1.1 Dispenses accordées pour les Animateurs (dispenses des cours)

De manière automatique, tous les diplômés Accompagnant-Animateur en Athlétisme (brevetés depuis 2014), sont dispensés de cours pour les modules suivants :

- C.S. 1.2.1 Méthodologie et gestion de groupe (1h)
- C.S. 1.3.2 Fondamentaux techniques (0.5h)
- C.S. 1.3.3 Règlement technique simplifié (0.5h)
- C.S. 1.4.1 Sécurité athlétique (1h)
- C.S. 1.5.1 Charte des droits de l'enfant dans le sport (0.5h)
- C.S. 1.2.4 Kids' Athletics : une partie du cours : présentation du concept (2h)

Toutefois, les candidats seront évalués sur ces matières lors de l'évaluation écrite.

7.1.2 Situations particulières concernant les dispenses octroyées

7.1.2.1 Diplômés de 2004 à 2011 :

- ✓ Niveau 1 Jeunes (2010 et 2011)
- ✓ Niveau 1 (2004 à 2009)



Une demi-journée de formation sera organisée pour obtenir l'équivalence de diplôme et devenir MS Initiateur. Cette demi-journée dure 3h et comprend :

- CS 1.1.1 Organisation administrative de l'athlétisme (0,5h)
- CS 1.5.1 Charte des droits de l'enfant dans le sport (0,5h)
- CS 1.2.5 Progressions pédagogiques : jeux athlétiques (2h)

Un rappel sur les qualités physiques et techniques adaptées à l'enfant est intégré lors de cette demi-journée.

7.1.2.2 Diplômés de 1997 à 2003:

- ✓ Niveau 1 (2000 à 2003)
- ✓ Initiateur (1997 à 1999)

Une journée de formation sera organisée pour obtenir l'équivalence de diplôme et devenir MS Initiateur. Cette journée dure 9h et comprend :

- CS 1.1.1 Organisation administrative de l'athlétisme (0,5h)
- CS 1.5.1 Charte des droits de l'enfant dans le sport (0,5h)
- CS 1.2.5 Progressions pédagogiques : jeux athlétiques (2h)
- CS 1.2.4 Kids Athletics (6h) : conception et animation de terrain.

Un rappel sur les qualités physiques et techniques adaptées à l'enfant est intégré durant cette journée.

7.2 Dossier administratif à construire

7.2.1 Lettre de motivation et coordonnées

Une lettre de motivation et contenant les coordonnées personnelles doit être transmise par le demandeur à la LBFA :

- Nom – prénom – adresse (en Belgique, à l'étranger si son adresse est encore effective...).
- Lieu et date de naissance.
- Tél/GSM/fax/Mail.
- Copie recto-verso de la carte d'identité (éventuellement).

7.2.2 Discipline et niveaux

La (les) disciplines, le(s) niveau(x) et le(s) module(s) pour lesquels la dispense ou l'équivalence est demandée doivent figurer explicitement sur la demande.

7.2.3 Documents officiels

- Les documents officiels (brevets, diplômes,...) seront envoyés ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées ;
- Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes seront fournis. Pour les candidats non francophones, une traduction certifiée conforme en français des documents doit être jointe à la demande.

7.2.4 Expérience professionnelle



Au sein de sa lettre de candidature le demandeur doit présenter un dossier concernant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...), ainsi que les attestations nécessaires.

7.2.5 *Où et comment envoyer le dossier ?*

- Le dossier du demandeur doit se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable ;
- Le dossier sera envoyé par mail au responsable des formations de cadres de la LBFA⁵ en y scannant tous les éléments constitutifs. Le dossier peut aussi être envoyé par courrier simple;
- Le responsable des formations de cadres assurera le suivi du dossier et demandera le cas échéant un avis à la Commission Pédagogique Mixte.

⁵ Voir 1.2



8. DESCRIPTION DES REGLES D'HOMOLOGATION ET D'OBTENTION DES BREVETS

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, au point 8 (les modalités de l'homologation des brevets).

Pour que les brevets soient homologués par la DG Sport, une procédure stricte doit être scrupuleusement respectée:

Avant le début de la formation, le dossier administratif contenant les documents suivants doit être remis à la DG Sport :

- la liste des candidats ;
- la liste et les dates des différents cours/modules/colloques et séminaires prévus ;
- le contenu des cours/des modules ;
- la liste des formateurs, des chargés de cours avec leurs attributions.
- les dates des sessions d'évaluation ;
- la liste des membres du jury de la première session d'évaluation ;
- la liste des maîtres de stage (le cas échéant) ;
-

10 jours ouvrables avant chaque session d'évaluation, le dossier administratif contenant les documents suivants doit être remis au Conseiller Pédagogique de la discipline :

- la liste des candidats par niveau ;
- la composition du jury par niveau ;
- la liste des questions et les réponses attendues ;
- les fiches de travail mises à la disposition des candidats ;
-

Le Conseiller Pédagogique aura marqué son accord sur le contenu du dossier avant la session.

Lors de la Commission Pédagogique Mixte qui suit chaque session d'évaluation et avant la fin de l'année civile, le dossier administratif contenant les documents suivants doit être remis au Conseiller Pédagogique :

- le PV de la session d'évaluation ;
- les fiches individuelles des candidats.

Le Conseiller Pédagogique visera les fiches individuelles des candidats et assurera le suivi des formalités administratives en vue de l'homologation des brevets par la DG Sport (voir points précédents).

Après chaque session d'évaluation, le dossier administratif (dossier Excel fourni par la DG Sport) contenant les documents suivants doit être remis à la DG Sport :

- la liste des candidats par niveau ;
- la composition du jury par niveau ;
- la preuve du versement des droits d'homologation et administratifs à l'Administration ;
- les résultats des évaluations ;
- le PV de délibération signé par tous les membres du jury (document papier) ;



A l'issue de chaque niveau, après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes, le candidat se verra attribuer un brevet fédéral qui sera soumis à l'homologation de l'ADEPS.

Une carte individuelle d'homologation sera alors envoyée au breveté officialisant ainsi le niveau acquis.

